

CHAPITRE I

Le projet de vie scolaire

«La vie scolaire concerne la vie au quotidien dans l'établissement de formation. Aussi, la réflexion sur la vie scolaire concerne-t-elle l'ensemble des membres de la communauté de vie dans l'établissement de formation, quel que soit leur statut d'adultes ou de publics en formation. De même, il convient de rappeler que la personne est «une» et qu'on ne saurait dissocier vie d'élève, de lycéen, d'étudiant... de la vie personnelle. L'établissement, lieu de vie, doit favoriser l'épanouissement individuel de chacun, dans le respect des autres et, ceci, dans un cadre de vie collective.»¹

1. La lente évolution vers le projet

Jusqu'à la Seconde guerre mondiale, le concept de vie scolaire n'apparaît pas dans les textes officiels. Il faut attendre la période 1945-1960 pour que celui que l'on appelle «surveillant général» devienne, très progressivement, un éducateur. Cette dimension est consacrée dans les années 1960-1970 et une circulaire² du ministère de l'Éducation nationale fait entrer le concept de vie scolaire au sein des établissements. On reconnaît alors aux surveillants généraux une action pédagogique et éducative. Les mouvements de mai 1968 introduisent une nouvelle politique éducative. Les jeunes expriment alors des besoins de liberté et d'autonomie. Ils participent pour la première fois aux conseils de classe et les centres socioculturels, introduits par Edgar Pisaní au début des années 1960, se développent rapidement.

Dès 1970, le décret Guichard crée les nouveaux corps de conseillers d'éducation et de conseillers principaux d'éducation (CPE) qui ne seront effectifs qu'un peu plus tard dans l'enseignement agricole. La notion d'éducation intervient alors dans l'appellation de leur fonction, même si les tâches de surveillance constituent encore l'une des facettes importantes de leur métier.

1. Circulaire DGER/POFEGTP/C 2002 - 2013 du 17/12/2002 ayant pour objet : «Orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire».

2. Circulaire EN n° 65-419 du 17/11/1965 portant sur «Pédagogie, enseignements scolaires et orientation».

Le service que les CPE animent n'est-il pas toujours officiellement désigné par le terme éducation et surveillance?

À partir des années 1980, les CPE se tournent davantage vers des préoccupations de vie scolaire. Ils organisent les lieux de vie des élèves et participent, avec d'autres membres de la communauté éducative, à l'éducation des élèves en tant que citoyens. La reconnaissance de ces derniers s'affirme, dans la mesure où est créé, en 1990, le conseil des délégués des élèves. Leur présence est renforcée dans les instances de l'établissement, notamment au conseil intérieur.

Mises en place depuis 1965, les associations sportives et culturelles³ s'effacent progressivement au profit des ALESA (association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis)⁴; cela renforce la présence de l'élève en tant que citoyen-responsable.

Tous les éléments sont réunis pour que l'école ne soit pas qu'un lieu de transmission de la connaissance mais devienne progressivement un espace d'épanouissement individuel des apprenants dans un cadre de vie collective. Encore faut-il qu'un ferment soit créé au sein de l'établissement pour que les initiatives et les compétences ne restent pas isolées.

Ce ferment est le projet d'établissement, rendu obligatoire par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989: « *Le projet d'établissement exprime la volonté collective d'une communauté particulière mais doit aussi favoriser l'initiative individuelle et la responsabilité personnelle de chacun des membres de cette communauté* ».

Ce projet d'établissement, en tant que processus, vise à promouvoir l'amélioration permanente de la qualité du système éducatif; à ce titre, il doit mobiliser l'ensemble des acteurs sur la construction d'un accord quant aux besoins propres des publics d'apprenants. Chaque établissement, avec sa culture spécifique, doit mettre au clair les réponses éducatives à construire afin de viser non seulement la performance scolaire mais aussi la réussite éducative.

Une très grande majorité d'établissements a mis en place un projet, « *dont la validité doit être de trois à cinq ans* ». Mais celui-ci apparaît trop fréquemment comme un projet purement pédagogique. Les autres dimensions de la vie éducative sont souvent réduites à leur plus simple expression, et parfois même ne sont pas abordées. Le rôle et la place des personnels ATOSS dans la communauté éducative font souvent défaut, les « projets de santé » occupent une place mineure et, parfois, la vie scolaire est réduite à la portion congrue du projet d'établissement.

3. Circulaire du 23 février 1965 concernant l'éducation socioculturelle.

4. Circulaire du 21 janvier 2003 relative à la mise en place des ALESA.

Or il convient d'élaborer un véritable projet de la vie scolaire, pouvant s'étendre à un projet de «vie d'établissement ⁵» (extension aux centres constitutifs CFA et/ou CFPPA) au sein du projet d'établissement.

2. La genèse d'un projet

D'après *Le Petit Larousse illustré*, «un projet, c'est ce que l'on a l'intention de faire». Un projet d'établissement, c'est un document écrit qui «*constitue le projet stratégique de chaque EPLEFPA [...]*». Il doit définir «*des axes stratégiques à moyen terme qui constituent l'ensemble des orientations de la politique publique locale de celui-ci*⁶».

Selon Alain Bouvier, l'élaboration d'un projet de vie scolaire est constituée de quatre phases⁷ : l'initialisation de la démarche et le diagnostic ; la planification et la formalisation du projet, sa communication ; sa réalisation, son pilotage et ses ajustements ; son évaluation.

La démarche doit être partagée, tant en interne qu'à l'externe. À l'image du projet d'établissement, le projet de vie scolaire ne doit pas être pensé et écrit par une ou deux personnes en cercle fermé. Il est recommandé d'élaborer un diagnostic initial. Ce diagnostic devra être débattu avec les apprenants bien entendu, mais aussi avec les parents d'élèves, les enseignants, les personnels ATOSS, les personnels de l'exploitation...

Cette première phase d'auto-analyse consiste en un repérage qui peut s'opérer en trois temps : on va d'abord décrire les acteurs de l'établissement (sociologie des publics accueillis, caractéristiques des personnels qui les entourent) ; dans un second temps c'est l'environnement et ses ressources qui font l'objet d'une analyse ; un troisième temps doit permettre de diagnostiquer ce qui peut évoluer dans les performances de l'établissement et dans son offre éducative. Il s'agit donc de faire émerger des actions correctrices d'un diagnostic largement partagé.

L'ouverture de l'établissement vers l'extérieur étant une priorité de l'enseignement agricole, il est également bon d'associer à la réflexion les professionnels, la collectivité territoriale et les services déconcentrés de l'État.

Le projet de vie scolaire doit être centré sur les acteurs en formation. Un plan d'action doit être réfléchi en associant les apprenants et en faisant partager la réflexion aux différentes instances, notamment le conseil des délégués des élèves et le conseil intérieur.

5. Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 08/01/2007 ayant pour objet les «modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire».

6. Circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 relative aux projets d'établissement.

7. BOUVIER Alain, *Le conseiller principal d'éducation au centre de la vie scolaire*, CRDP Lyon, 1999.

3. Les volets du projet

La note de service du 8 janvier 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des orientations sur la politique globale de vie scolaire indique qu'« *un projet clair et opérationnel [...] comporte a minima les volets suivants: les conditions d'accueil et de vie dans l'établissement; l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie; le développement des activités péri-scolaires notamment sportives et culturelles* », en liaison avec les enseignants d'éducation socioculturelle par le biais du PADC (projet pour l'animation et le développement culturel)⁸; « *l'éducation à la santé et à la sexualité; la promotion de l'égalité entre filles et garçons; la lutte contre toutes les formes de discrimination (racisme, xénophobie, homophobie...); la prévention des conduites à risques, des violences et maltraitances.* »

Ces volets n'entravent en rien le développement de telle ou telle thématique suivant les besoins et les opportunités du terrain. Ainsi, voit-on un projet de vie scolaire privilégier « *le maintien de l'internat comme lieu d'accueil, de travail et d'activités permettant une meilleure socialisation des élèves* »; un autre se lancer dans « *une recherche d'actions pour éviter le prosélytisme et les dérives sectaires* »; un autre encore vouloir porter les efforts sur « *l'accompagnement à la prise de responsabilité de l'élève au sein de l'établissement*⁹ ».

Les idées originales émises par les élèves ne manquent pas. Elles se traduisent souvent par des réalisations qui permettent de les valoriser comme elles valorisent l'établissement. Ainsi, un établissement expose dans ses locaux, bureau du directeur compris, des peintures, gravures et collages réalisés par les élèves. Le projet avait été mené avec l'équipe éducation et surveillance pour la récupération de certains déchets à des fins artistiques et l'enseignant d'éducation socioculturelle pour la création des œuvres. Ailleurs, c'est la réorganisation d'un internat ou d'un centre de documentation et d'information qui se prêtent à une démarche d'ensemble dans l'établissement, démarche impliquant les élèves et les professeurs, les personnels ATOSS et les familles...

Quels que soient les axes retenus, le projet de vie scolaire doit toujours se fixer deux objectifs principaux : l'épanouissement des apprenants; l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes. C'est tout l'intérêt de voir les apprenants lancer eux-mêmes des idées d'action dans le

8. Circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 ayant pour objet le « référentiel professionnel de professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités »

9. Cf. Collectif Epidorge coordonné par M.-O. NOUVELOT, *L'élève acteur de changement au lycée*, Educagri éditions, 2008.

cadre du projet de vie scolaire. S'appropriier la genèse et la réalisation d'un projet est l'une des clés de sa réussite¹⁰.

Le projet de vie scolaire permet de travailler sur les différentes missions de l'enseignement agricole. Par exemple, la circulaire DGER du 7 juin 2002 souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des apprenants. Des dispositifs peuvent donc être mis en place pour faciliter l'insertion scolaire et lutter contre le « décrochage ». Des structures d'accueil, d'information et d'orientation peuvent être instaurées, là aussi avec une participation active des apprenants. Des démarches sont ainsi initiées pour favoriser l'intégration des élèves étrangers ou des apprenants souffrant d'un handicap.

4. Le suivi du projet

D'après la circulaire DGER du 17 décembre 2002, le chef d'établissement est « *garant de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un volet vie scolaire obligatoire dans le projet d'établissement* ». Il semble judicieux de nommer le conseiller principal d'éducation en tant que pilote du projet de vie scolaire. Il associera l'ensemble des personnels de son service : TEPETA, assistants d'éducation... et travaillera en étroite collaboration avec les enseignants d'éducation socioculturelle et l'infirmière.

Le projet de vie scolaire, partie intégrante du projet d'établissement, doit donc être planifié et présenté aux différentes instances : conseil des délégués des élèves, conseil intérieur puis conseil d'administration, instance qui est appelée à l'adopter. À mi-parcours du temps de validité du projet, il est intéressant d'en mesurer la mise en œuvre, la portée et les effets sans oublier l'importance de l'évaluation finale.¹¹

Cette évaluation prendra deux formes : une évaluation interne (qui pourra avoir pour base une enquête auprès des usagers, une consultation des instances...). Les critères d'efficacité de la démarche, s'ils ont été proposés dans le projet, viendront utilement apporter des éléments de réflexion dans cette évaluation. Une analyse externe pourra compléter cette dernière. L'analyse externe n'aura pas pour objet d'évaluer le contenu-même du projet, car il convient de respecter l'autonomie de l'établissement, mais plutôt sa mise en œuvre. L'inspection de l'enseignement agricole évalue régulièrement la mise en œuvre de projets d'établissement.

10. Cf. par exemple : MOLINIER Florence, *La construction collective d'un projet de vie scolaire*, Mémoire professionnel ENESAD, 2006.

11. Obligation rappelée par l'article 811-8 du code rural.

Enfin, ainsi que le prévoit la circulaire DGER du 19 octobre 2005 relative aux projets d'établissement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt pourra, en tant qu'autorité académique, s'assurer que le projet d'établissement (et donc le projet de vie scolaire) est bien conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Il devra examiner s'il est cohérent avec les orientations nationales et régionales édictées par le projet régional de l'enseignement agricole.

Le projet de vie scolaire doit devenir l'une des composantes incontournables du projet d'établissement. Afin qu'il ait toute sa légitimité et que l'efficacité en soit maximale, il faut qu'il soit partagé par l'ensemble de la communauté éducative. Les apprenants en seront les acteurs principaux. Pour cela, ils doivent être associés à l'ensemble de la réflexion, ainsi qu'à l'évaluation du projet. Des initiatives originales, et en adéquation parfaite avec les missions de l'enseignement agricole, germent dans nos établissements. À ces derniers de partager aussi largement que possible leurs expériences, les problèmes qu'ils ont rencontrés mais également les réussites qu'ils reconnaissent dans la conduite de leur projet de vie scolaire et de leur projet d'établissement.